

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 73

Mis en ligne le ...07.05.24..
Transmis le07.05.24..

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE ONEREUX

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la requête formulée par Mme Francesca HIVA, agent au service Finances de la ville de Lourdes, en vue de la location d'un logement communal situé 1b rue du Docteur Dozous 65100 LOURDES,

Considérant que le logement est actuellement vacant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition, à titre précaire et révocable, au bénéfice de Mme Francesca HIVA, un appartement de type T4, situé 1b rue du Docteur Dozous 65100 LOURDES pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, avec effet au 7 mai 2024.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 316,43 € (trois-cent seize euros et quarante-trois centimes).

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 25 avril 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT